



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.157

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

RUE DE VINDE

Vu la demande présentée en date du 24 août 2023 par la société EUROVIA domiciliée au 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON,

Considérant que pour effectuer des travaux de réalisation d'une place PMR, il importe, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation rue de Vindé à LA CELLE SAINT CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 30 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023, entre 08h30 et 18h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Du mercredi 30 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023, entre 08h30 et 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le tronçon compris entre l'avenue de la Jonchère et la sente des Bruyères.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par les avenues de Circourt et Pompadour.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Les barrières et dispositif de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 :Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 11 :Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle St-Cloud, le **29 AOUT 2023**

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts


Jean-Christian SCHNELL

